

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national

NOR : TREL2015682A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles D. 416-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-999 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2008 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 14 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le conservatoire botanique Sud-Atlantique est agréé en tant que conservatoire botanique national pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. – L'agrément est accordé pour le territoire suivant :

Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, en dehors de la zone géographique du massif des Pyrénées, tel que défini par le premier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 85-999 du 20 septembre 1985 susvisé.

Le conservatoire botanique Sud-Atlantique assure également la coordination biogéographique des actions mises en œuvre par les conservatoires botaniques nationaux pour le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Art. 3. – L'agrément est subordonné au respect du cahier des charges annexé au présent arrêté (1).

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2020.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

(1) Le cahier des charges annexé au présent arrêté peut être consulté au ministère de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité) ainsi qu'au siège du conservatoire botanique Sud-Atlantique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 6 mai 2025 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national

NOR : TECL2512970A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-10 et R. 416-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique
en tant que conservatoire botanique national ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 décembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juillet 2020 susvisé, les mots : « pour une durée de cinq ans » sont
remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
C. DE LAVERGNE